



N°2026/03

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 MARS 2026**

OBJET :

BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués deux mars, se sont réunis à vingt heures trente minutes à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : Damien GUIBOUT, Éric CUENOT, Maurice PERRAULT, Valérie DURAND, Jean-Marc PROVOST, Evelyne PETIT et Michel RICHARD.

Etaient absents : Marc SIMONNEAUX, Martine ETARD, Frédéric LHERM et Alexis HONGRE

Pouvoirs : Marc SIMONNEAUX à Jean-Marc PROVOST // Martine ETARD à Evelyne PETIT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Evelyne PETIT

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 9

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDÉRANT l'article L5217-10-6 du CGCT ;

CONSIDÉRANT le CFU 2025 ;

Après examen détaillé des comptes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants,

APPROUVE dans son ensemble le Budget Primitif de l'exercice 2026 présenté par Le Maire et arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	745 778,56 €	745 778,56 €
Investissement	1 300 258,77 €	1 300 258,77 €
TOTAL	2 046 037,33 €	2 046 037,33 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la fongibilité des crédits par virement de ceux-ci dans la limite de 7,5% en section de fonctionnement et d'investissement, hors chapitre 012 qui concerne les dépenses de personnel.

Le Maire,

Damien GUIBOUT



Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.